

Arrêté du 14 avril 2016 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur)

Spécialités concernées :

SPECIALITES DE BTS	PIECE A FOURNIR A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION
<p>Etude de Economie de la Construction</p> <p>Bâtiment</p> <p>Travaux Publics</p> <p>Fluides-énergies-domotique, option A (génie climatique et fluide)</p> <p>Fluides-énergies-domotique, option B (froid et conditionnement d'air</p> <p>Fluides-énergies-domotique, option C (domotique et bâtiments communicants</p> <p>Enveloppe du bâtiment : conception et réalisation</p>	<p>ATTESTATION DE FORMATION correspondant aux compétences définies dans l'annexe 5 de la recommandation R.408 de la Caisse Nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.</p>
<p>Systemes constructifs bois et habitat</p> <p>Constructions métalliques</p>	<p>ATTESTATION DE FORMATION correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et 5 de la recommandation R.408 de la Caisse Nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.</p>